

Des hausses abusives de loyer

Thetford Mines, le 19 janvier 2021 – Le président de FADOQ – Thetford dénonce des hausses abusives de loyer par certains propriétaires de logements habitables depuis 5 ans ou moins. Certains propriétaires justifient cette hausse des loyers par un réajustement de marché causé en partie par la crise de la COVID – 19.

Dans un article publié le 18 janvier dans le Journal de Québec, le journaliste Jérémy Bernier, indique qu'« en pleine pandémie, un important réseau québécois de résidences privées pour aînés a décidé d'augmenter de façon drastique, le coût d'un logement parfois jusqu'à 20%, malgré la grogne de plusieurs locataires qui se demandent comment ils vont joindre les deux bouts ». Une de ces résidences est située à Thetford.

Tel que précisé à l'intérieur d'un communiqué produit antérieurement au sujet des logements locatifs, le « Tribunal administratif du logement ne peut fixer le pourcentage d'augmentation du coût d'un loyer pour tout logement situé dans un immeuble habitable depuis 5 ans ou moins ». Le propriétaire peut donc augmenter le prix à sa guise.

Ce journaliste cite le cas d'une dame de 88 ans qui devra déménager et dont le fille s'interroge « comment sa mère pourra vivre ce changement à cet âge ». Cette dame ayant vu son loyer augmenter de 15% pour 2021-2022.

De plus, il est à mentionner que le locataire, d'un logement situé dans une RPA, doit obligatoirement indiquer à l'intérieur de l'annexe au bail tous les services à la personne qu'il veut recevoir en cours d'année. Le propriétaire demeurant tout à fait libre d'en hausser annuellement les coûts.

D'où l'urgence de signer la pétition dont l'écrit est actuellement placé sur le site de l'Assemblée nationale. Pour en connaître davantage sur la procédure à suivre pour signer cette pétition et sur son contenu, toute personne habilitée à voter, est invitée à se rendre sur le site Internet de l'ACEF – ABE au www.acef-abe.org/petition-fadoq ou à téléphoner au 418 338-4755 poste 301.

La date limite pour compléter et transmettre cette pétition est le **31 janvier**. Chaque signataire doit utiliser une adresse courriel différente et personnelle. « En posant ce geste, plusieurs personnes aînées pourront sûrement en bénéficier » de déclarer Maurice Boulet.